

Concours Photos XXX éme congrès Régional de spéléologie

Samoëns 2018

Article 1 : Organismes

Le Comité Départementale de Spéléologie de Haute-Savoie (« CDS 74 ») organise un concours photo « Le karst dans tous ses états »

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à toute œuvre originale sur support imprimé rigide, dans un cadre ou non pouvait être affiché sur les supports grilles présent sur le site du congrès. Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc. Il n'y a pas de taille minimum imposée.

Les seules limites à l'acceptation d'une œuvre sont le respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au concours requiert le dépôt de l'œuvre sur le site du congrès le samedi 28 avril 2018 sur le site du congrès, se renseigner à l'accueil, vous serez guidés vers les organisateurs du concours photos.

Votre ou vos photographies devront être identifiables au dos, mais ne pas être signées ou identifiables de face.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 Avril 2018. A midi.

Les œuvres pourront être récupérées le dimanche 29 avril 2018 à partir de 11h.

Article 5 : Processus de sélection

Un jury composé de personnalités représentatives du monde spéléologique effectuera une sélection des photographies afin de décerner les prix, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Article 6 : Prix

Le jury sélectionnera les meilleures photographies et attribuera les prix.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière les résultats seront rendus publics à l'occasion de la remise des prix lors de la soirée de gala du Samedi 28 Avril 2018 par les Organisateurs.

La présence des lauréats est fortement souhaitée.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement

Donné. Le CDS 74 ne sauraient être rendu responsable .

Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à l'image. Il en va de même pour l'emploi bénévole de modèle et participants ou de techniciens pendant la prise de vue.

Droit à l'image : Le candidat s'engage à faire signer une « décharge » à tout participant à ses images afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant.

Les participants autorisent le CDS74 à utiliser librement les photographies qui lui auront été confiées pour exposition lors du congrès le 28 et 29 Avril 2018.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. En cas d'utilisation non strictement liée à la manifestation, l'auteur en sera avisé au préalable.

Article 9 : Format d'envoi

Les photographies devront correspondre aux normes techniques suivantes :

Tous formats affichables et immédiatement visible sans utilisations de matériel tiers !

Article 10 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.